



Délibération n°2024-10

Date de la convocation : 03 04 2024

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	14
Nombre de conseillers votants :	16
- dont « pour » :	16
- dont « contre » :	0
- « abstention » :	0

Objet : Retrait du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans du groupement de commandes permanent relatif à l'acquisition de prestations de formations santé et sécurité au travail pour les collectivités territoriales et les établissements publics du Département des Landes

Le 9 avril 2024 à 9h00

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Misson, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :

Etaient présents : Robert BACHERE, Valérie BRETHOUS, Corine de PASSOS, Jean-Michel DULUCQ, Henriette DUPRE, Dominique DUPUY, Julie FIALIP, Ginette GASSIE, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Jean-François LATASTE, Jean Marc LESCOUTE, Marie-Hélène SAGET, Roland TOUYA,

Etaient excusés : Marie Noëlle APOLDA, Gisèle MAMOSER,

Etaient Absents : Lucie LOUBERE,

Pouvoirs : Christelle CAMOUGRAND à Serge LASSERRE, Jacques HERNANDEZ à Jean-Marc LESCOUTE,

Secrétaire de séance : Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention en date du 13 mars 2015 constitutive d'un groupement de commandes permanent relatif à l'acquisition de prestations de formations santé et sécurité au travail pour les collectivités territoriales et les établissements publics du Département des Landes,

CONSIDERANT que le Centre de gestion des Landes prépare le lancement d'une nouvelle consultation afin d'attribuer les marchés pour la période 2024/2026,

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'un groupement de commandes portant sur l'acquisition de prestations de formations santé et sécurité au travail pour les collectivités territoriales et les établissements publics du Département des Landes a été proposé par le CDG des Landes. Le CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans a signé en 2015 la convention constitutive correspondante.

Les marchés actuels, conclus pour la période 2021/2024 arrivant à échéance, le CDG des Landes prépare la relance de la consultation.

Au regard du bilan d'exécution des marchés précités il est proposé de se retirer du groupement pour le marché 2024/2026. Une nouvelle adhésion à ce groupement pourra être étudiée pour le prochain renouvellement des marchés.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le retrait du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans du groupement de commandes permanent relatif à l'acquisition de prestations de formations santé et sécurité au travail pour les collectivités territoriales et les établissements publics du Département des Landes dont le Centre de gestion des Landes et coordonnateur.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer tous les documents et effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



- Le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Vice-Président,

Serge LASSERRE

